

REGLEMENT DU JEU "CRAZY GAMES"

>> ARTICLE 1 - OBJET

1.1. La Société Visual Impact France au capital de 300 000 € dont le siège social est situé 74, boulevard de Reuilly, 75 012 Paris, organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat, du **17 novembre 2015 à 10:00 au 19 novembre 2015 17:00.**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le "**Règlement du jeu-concours**"), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

>> ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 . La participation au Jeu « CRAZY GAMES » s'effectue en remplissant le formulaire de participation qui est à retirer uniquement dans la boutique Visual Impact France, se situant au 72, boulevard de Reuilly, 75012 Paris, pendant les horaires d'ouverture de la boutique du 17 novembre 2015 à 10:00 au 19 novembre 2015 à 17:00.

2.1.1 Règles du jeu

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (y compris la Corse).

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées :

a) les mandataires sociaux et employés du Groupe Visual Impact,.

b) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;

c) Les ascendants et descendants au premier degré ainsi que les collatéraux des employés du Groupe Visual Impact ou de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

2.2 COMMENT PARTICIPER ?

2.2.1. Le Joueur doit seulement compléter son bulletin de participation et le mettre dans l'urne.

2.4.2. Tout bulletin de participation dont une ou des mentions requises serai(en)t inexacte(s) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du Joueur au concours.

Les informations fournies par le Joueur ne doivent concerner que ce dernier et, en aucun cas, le Joueur ne peut remplir un bulletin de participation pour le compte d'une tierce personne.

2.4.3. La clôture des participations au jeu aura lieu le **19/11/2015** à 17:00.

>> ARTICLE 3 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu vendredi 27 Novembre 2015, sous le contrôle de la SCP Dariccau Pecastaing, 14 lots seront attribués par tirage au sort aux personnes qui auront remplis correctement leur participation (formulaire).

Les cadeaux sont attribués dans l'ordre du tirage au sort sur les réponses conformes aux conditions de participation.

>> ARTICLE 4- DOTATIONS PREVUES

La dotation prévue est la suivante:

14 lots :

1	1 x Panasonic AG DVX200	Caméscope vidéo pro 4K	5 638.80 € TTC
2	1 x Sony PXW X70	Caméscope vidéo pro 4K + license 4K	3 361.20 € TTC
3	1 x Canon EOS 5D Mark III	Réflex numérique pro sans objectif	3 360.00 € TTC
4	1 x Sony PSZ RA4T	Disque dur Raid 4 To	672.00 € TTC
5	1 x Panasonic DMC TZ55 EF-K	Appareil photo numérique 16Mp	249.00 € TTC
6	1 x Panasonic DMC TZ55 EF-K	Appareil photo numérique 16Mp	249.00 € TTC
7	1 x Manfrotto Multipro 120 PL	Sac à dos photo / vidéo	200.34 € TTC
8	1 x Manfrotto Multipro 120 PL	Sac à dos photo / vidéo	200.34 € TTC
9	1 x Sennheiser HD6 Mix	Casque audio fermé professionnel	178.80 € TTC
10	1 x Sennheiser HD6 Mix	Casque audio fermé professionnel	178.80 € TTC
11	1 x Sennheiser HD6 Mix	Casque audio fermé professionnel	178.80 € TTC
12	1 x Fujifilm Instax Mini 8	Appareil photo Instantané + 2 recharges bi pack	115.88 € TTC
13	1 x JVC HA S660 B	Casque audio circum-aural dynamique	39.00 € TTC
14	1 x JVC HA S660 B	Casque audio circum-aural dynamique	39.00 € TTC

Les gagnants seront prévenus par mail ou téléphone aux coordonnées qu'ils auront indiquées sur le bulletin de participation. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par les gagnants. Les lots seront adressés aux lauréats par voie postale (en France Métropole uniquement), ou remis en main propre, par la société Visual Impact aux adresses communiquées par les gagnants.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des participants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

La société organisatrice se réserve le droit d'envoyer d'autres lots que ceux annoncés dans le règlement du jeu, en cas de problème avec ses partenaires. Les lots de substitution qui seront envoyés aux gagnants devront être d'une valeur unitaire au moins équivalente à celle des lots prévus dans le règlement du jeu et annoncés aux gagnants.

>> ARTICLE 5 - INTERPRETATION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux compétents.

>> ARTICLE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT ET DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 7 ci-dessous, fera l'objet d'une publication sur le site internet <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php> et entrera en vigueur à compter dudit dépôt. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

>> ARTICLE 7 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SCP Darricau Pécastaing, huissiers de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur le site <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au vendredi 20 Novembre 2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

Visual Impact France - Service Marketing
72/74 Boulevard de Reuilly 75012 Paris
France

(ci-après « **l'Adresse du Jeu** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

>> ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Le gagnant autorise gratuitement et par avance la Société Organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé leurs nom, prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles pour une durée de 10 ans.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seule la société organisatrice sera destinataire des informations communiquées, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à la Société Visual Impact France.

La SOCIETE VISUAL IMPACT FRANCE